

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/494

DATE DE CONVOCATION

Le 5 juin 2023

OBJET :

MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS
PERMANENTS

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 12

Votants : 15

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 12 juin 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE

Procurations : Madame Véronique PETIT donne pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Julien WHYTE donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SUEUR-PARENT

oooooooooooo

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'une ATSEM et une animatrice vont bénéficier d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Animation
- Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#